

Le Président de la Communauté de
Communes Cœur de Lozère

à

Madame Régine BOURGADE
Maire de Mende
Service Urbanisme

Mende, le 9 avril 2025,

Nos réf : LS/NF-2025-04-139

Objet : PC n°04809524M0049

Madame le Maire,

Suite à l'avis du 13/02/2025 de la Direction Départementale des Territoires concernant le PC n°04809524M0049 relative à la construction d'un parc photovoltaïque d'Environnement Massif Central, je tenais à apporter les précisions suivantes concernant les observations liées à la gestion des eaux pluviales.

En effet, l'avis de la DDT de la Lozère, dans son dernier paragraphe, précise : « Il est toutefois important de noter que, si le permis de construire est accordé, sa réalisation de pourra se faire que dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2019-210-0003 du 29 juillet 2019 ; ce qui implique notamment la construction préalable du bassin de gestion des eaux pluviales du ravin de Rivemale « est » par la communauté de communes Cœur de Lozère ».

Les dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2019-210-0003 du 29 juillet 2019 prévoit « les ouvrages sont réalisés, comme précisé à l'article 5 de ce même arrêté, avant tout aménagement du bassin versant pour lesquels ils participent à la gestion des eaux pluviales.... »

Il convient de préciser que l'étude d'impact sur l'environnement produite par le pétitionnaire fait état d'un taux d'imperméabilisation de 0.002 % de la surface totale du site, soit 60.48 m² pour une aire d'implantation de 2.46 ha.

L'impact lié à l'imperméabilisation de cet aménagement, infime de par sa surface, n'influe en rien l'écoulement des eaux pluviales.

Il convient donc de décorreler la mise en œuvre du bassin de rétention tel qu'identifier dans l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2019-210-0003 du 29 juillet 2019 et la réalisation du projet de construction d'un parc photovoltaïque par la Société Environnement Massif Central, objet du PC n°04809524M0049.

Je vous prie d'agréer, Madame Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
L. SUA

Le 10 avril 2025

